

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA CARTE COMMUNALE**

ARRETE n° 2019-06 du 27 août 2019

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de carte communale de la commune
de LOMMERANGE**

Le Maire de la Commune de LOMMERANGE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-5 et R163-4

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er}

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LOMMERANGE en date du 28 mai 2015 prescrivant la révision d'une carte communale.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique en application de l'article R123-8 du code de l'environnement;

Vu la désignation en date du 23 janvier 2019 de Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M. THIRIET Jean Michel demeurant 15 rue Joffre à HAGONDANGE en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de carte communale de la commune de LOMMERANGE pour une durée de 40 jours du 20 septembre 2019 au 19 octobre 2019.
Les caractéristiques principales du projet de carte communale portent sur la mise en compatibilité avec les orientations du Scotat.

Au terme de l'enquête, le projet de carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de LOMMERANGE ainsi qu'au Préfet pour approbation.

ARTICLE 2

Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, M. THIRIET Jean Michel demeurant 15 rue Joffre à HAGONDANGE, ingénieur retraité.

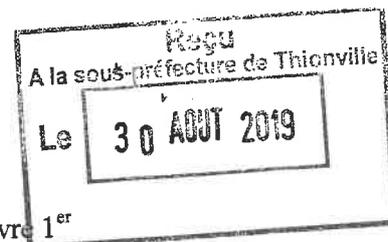
ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de LOMMERANGE pendant 40 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 10h à 11h, le mercredi de 14h à 16h et le vendredi de 17h à 19h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de LOMMERANGE, 14 rue Joffre.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, à l'adresse internet suivante : www.lommerange.fr

Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : lommerange@wanadoo.fr



Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Elles sont également consultables sur le site www.lommerange.fr

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les vendredis 20 et 27 septembre 2019 et les samedis 12 et 19 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de LOMMERANGE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, au Préfet du département de la Moselle et au Maire.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de LOMMERANGE aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de un an.

Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site www.lommerange.fr pendant un an.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet www.lommerange.fr

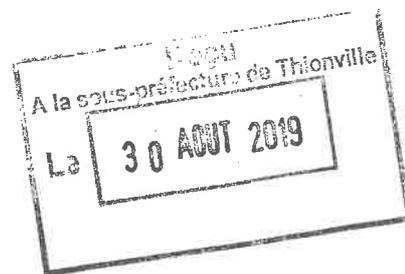
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet s/c du Sous-Préfet ;
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- au Commissaire-Enquêteur;
- au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à LOMMERANGE , le 27 août 2019



Le Maire

A handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE LOMMERANGE" around the perimeter.